



## Vous résidez au Portugal

Vous devez déclarer en France les revenus suivants<sup>1</sup>:



### Salaires et retraites

- Salaires pour un emploi privé exercé en France (sauf si votre mission y dure moins de 183 jours et que votre salaire n'est pas versé par un employeur établi en France et qu'il n'est pas déduit des charges d'une structure établie en France ).
- Salaires payés par l'État français et ses collectivités, sauf si vous possédez exclusivement la nationalité portugaise.
- Retraites payées par l'État français et ses collectivités, sauf si vous possédez la nationalité portugaise.



### Revenus d'activités indépendantes

- Revenus d'activités indépendantes (médecins, avocats, dentistes...) exercées à partir d'un cabinet situé en France.
- Revenus tirés d'activités artistiques ou sportives déployées en France.



### Revenus mobiliers et immobiliers

- Revenus (location, plus-value...) tirés d'immeubles situés en France.
- Plus-values de cessions de parts ou d'actions de sociétés à prépondérance immobilière (dont l'actif est composé à + de 50 % d'immeubles situés en France).
- Redevances payées par une société française.
- Dividendes payés par une société française.
- Produits des contrats d'assurance-vie souscrits auprès d'établissements situés en France.

<sup>1</sup> Cette liste n'est pas exhaustive et ne présente que des cas généraux (hors régimes spécifiques), l'intégralité des revenus à déclarer est détaillée dans [la convention fiscale et l'avenant à cette convention](#) consultables sous [impots.gouv.fr](#).